

## Programme incitatif de négociation du CGF Formulaire d'adhésion

Nous,	(le « Participant agréé » ou le « Participant agréé
étranger », selon le cas), acceptor	ns de parrainer
Nous attestons que l'Adhérent respecte le	me incitatif de négociation du CGF (le « Programme »). es conditions d'adhésion de Bourse de Montréal Inc. (la acceptons les modalités du Programme énoncées ci-
Conditions d'adhésion	
Par la présente, nous confirmons que l' (cochez la condition qui s'applique) :	Adhérent répond à la condition d'adhésion suivante
<ul><li>L'Adhérent est un client du Participant (« PA/PAE »).</li><li>L'Adhérent est lui-même un PA/PAE.</li></ul>	agréé ou du Participant agréé étranger de la Bourse
	nmme de rabais pour les fournisseurs de liquidité de la

## Modalités du Programme

- 1. L'Adhérent qui répond à l'une des conditions d'adhésion énoncées ci-dessus a droit à une dispense de frais de transaction sur trois (3) contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) pour chaque (1) contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF) qu'il transige au cours du même mois civil (les « Dispenses de Frais »). Les Dispenses de Frais sont limitées à 10 000 contrats CGB par mois civil, par Adhérent (les Dispenses de Frais ne peuvent pas être reportées).
- 2. Le PA/PAE recevra un paiement sur une base trimestrielle représentant les Dispenses de Frais auxquelles l'Adhérant a droit en vertu du Programme pour les 3 mois civils précédents. Les paiements seront faits par virements bancaires et le PA/PAE doit fournir des instructions de virements bancaires valides à la Bourse afin de recevoir les paiements. Toutefois, la Bourse se réserve le droit de ne pas accorder les Dispenses de Frais à l'Adhérant si le PA/PAE qui le parraine a un compte en souffrance auprès de la Bourse.
- 3. La Bourse remettra au PA/PAE et directement à l'Adhérant un rapport trimestriel détaillant les Dispenses de Frais auxquelles l'Adhérant a droit en vertu du Programme pour les 3 mois civils précédents.

- 4. Le PA/PAE, directement ou par l'entremise de son membre compensateur (chargé du processus d'allocation), établira un sous-compte pour les allocations de l'Adhérent qui peut être reconnu par la Bourse ainsi qu'un sous compte multi-usage (c'est-à-dire un compte net ou client netted account) à la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« CDCC »).
- 5. Seuls les volumes mensuels indiqués dans les sous-comptes ainsi établis pourront faire l'objet d'un paiement pour des Dispenses de Frais, s'il y a lieu.
- 6. La participation d'un Adhérent au Programme ne débute qu'au mois civil au cours duquel le présent formulaire est rempli en totalité, remis à la Bourse, approuvé par la Bourse et signé par une personne autorisée de la Bourse. Les Dispenses de Frais ne peuvent être accordées rétroactivement.
- 7. Un Adhérent doit respecter les règles, les règlements et les procédures de la Bourse pour avoir droit à une Dispense de Frais en vertu du Programme.
- 8. La Bourse se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme moyennant un préavis de 30 jours.

## Adhérent Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_ Téléphone : Courriel : \_\_\_\_\_ Adresse postale : \_\_\_\_\_ Numéro du sous-compte (Bourse) : \_\_\_\_\_\_ Nom du membre compensateur CDCC : Numéro du sous-compte multi-usage (CDCC): Signature: Participant agréé/Participant agréé étranger Nom de la personne autorisée : Fonction: Date : Signature: Bourse de Montréal Inc. Nom de la personne autorisée : \_\_\_\_\_\_ Signature: